

Délibération n° 2023-122

Diplômes Universitaires de l'UFR Santé

Le Conseil d'Administration de l'université des Antilles, dans sa séance du 6 décembre 2023, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

Vu le livre VII du code de l'Education,
Vu les statuts de l'université des Antilles,
Vu la délibération n° 2023-54 du conseil académique du 29 novembre 2023,

A délibéré :

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université soumet les Diplômes Universitaires de l'UFR Santé de 2023-2024 au vote des membres du conseil d'administration :

- *Création : DU Infection à VIH et autres infections sexuellement transmissibles et DU Psycho-traumatologie,*
- *Modification : DU Prise en charges des urgences vitales et DU Transport sanitaire en urgence par voie aérienne,*
- *Renouvellement : DU Urgences -Prise en charge des urgences hors médecins urgentistes,*
- *Avenant : DU Spécificités en santé dans les territoires caraïbes*

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30	Pour : 25
Membres présents et représentés : 25	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

Les Diplômes Universitaires de l'UFR Santé : créations, modifications, renouvellement et avenant, conformément aux annexes sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 7 décembre 2023

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

